

Bureau du 6 mai 2002

Décision n° B-2002-0553

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Autorisation donnée à la société Marignan Immobilier de déposer un permis de construire sur des tènements communautaires situés entre les rues Garibaldi, Abbé Boisard et Grande rue de la Guillotière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un tènement cadastré sous les numéros 34, 35 et 36 de la section AK et situé 213-215 Grande rue de la Guillotière et d'une parcelle déclassée du domaine public par délibération du conseil de Communauté en date du 25 septembre 2000, en cours de numérotation, le tout représentant une surface d'environ 1 927 mètres carrés.

La société Marignan immobilier envisage l'acquisition de ces parcelles afin de réaliser, après remembrement, un programme immobilier d'environ 17 400 mètres carrés de SHON ; une trentaine de logements sociaux réalisés par l'Opac du Grand Lyon seront intégrés à celui-ci.

Afin de ne pas retarder la réalisation de cette opération et dans l'attente de la signature du compromis de vente pour ces parcelles entre la Communauté urbaine et la société Marignan immobilier, il serait nécessaire de permettre à ladite société de déposer un permis de construire sur lesdites parcelles, hors emplacement réservé de voirie n° 67 sur la Grande rue de la Guillotière et hors alignement coté rue Garibaldi ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 25 septembre 2000 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

Autorise la société Marignan immobilier ou toute personne susceptible de lui être substituée, à déposer une demande de permis de construire hors emplacement réservé de voirie n° 67 et hors alignement.

Cette autorisation ne permet pas à ladite société de commencer de quelconques travaux sur le terrain communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,